

### **Domaine communal - Chemin du Fort de Chaudanne - Acquisition de terrain à M. BERGEON Michel**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Comme suite à l'obtention d'un permis de construire, M. BERGEON Michel doit céder gratuitement à la Ville un terrain de 0 a 52 cadastré section IN n° 240 et partie du n° 295, en vue de la mise à l'alignement du chemin du Fort de Chaudanne. Toutefois, il percevra une indemnité de 20 000 F pour perte de mur.

La Ville prendra à sa charge :

- les travaux de terrassement,
- l'exécution d'une fouille,
- les pierres provenant de la démolition du mur seront conservées par le propriétaire.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 28 février 1990.

La dépense de 20 000 F sera imputée sur le chapitre 901.10.210.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.